

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre de notification n° SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement n°2019/316 du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,
- VU** le règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1,

- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période, 2014/C 200/01, JOUE 28/06/2014, C200/1,
- VU** la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE 01/07/2014, C204/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R.332-68 et suivants R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 janvier 2010 approuvant le Budget Primitif et notamment le plan régional d'action 2010/2012 en faveur de la biodiversité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 prolongé,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant le règlement du dispositif « Réserve naturelle régionale »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du

littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention « Contrat Nature »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention « Entreprise & Biodiversité »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.6 du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à la mise en conformité de la feuille de route biodiversité

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 4 290 000 € d'autorisations de programme, de 4 565 000 € d'autorisations d'engagement et de 3 100 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 500 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 266 - « Biodiversité et Littoral ».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

APPROUVE

le règlement d'intervention « Contrat Nature », figurant en annexe 1 ;

ABROGE

le règlement « Contrat Nature » adopté le 5 avril 2019 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie », figurant en annexe 2 ;

ABROGE

le règlement « Liger Bocage et agroforesterie » adopté le 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention « Entreprise & Biodiversité », figurant en annexe 3 ;

ABROGE

le règlement « Entreprise & Biodiversité » adopté les 30 avril 2020 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention « 1 naissance, 1 arbre », figurant en annexe 4 ;

ABROGE

le règlement « 1 naissance, 1 arbre » adopté le 14 février 2020 ;

AUTORISE

pour les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et agroforesterie », « Entreprise & Biodiversité », « 1 naissance, 1 arbre », la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

ABROGE

le règlement en faveur des complexes bocagers validé par la Commission permanente du 24 février 2014.

3 - Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

APPROUVE

le règlement d'intervention « Réserves naturelles régionales », figurant en annexe 5 ;

ABROGE

le règlement « Réserves naturelles régionales » adopté le 14, 15 et 16 décembre 2016 ;

AUTORISE

pour le règlement d'intervention « Réserves naturelles régionales », la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

4 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Participations statutaires 2022 :

ATTRIBUE

au bénéfice du Parc naturel régional de Brière une contribution statutaire 2022 d'un montant de 575 700 € ;

ATTRIBUE

au bénéfice du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une contribution statutaire 2022 d'un montant de 377 433 € ;

ATTRIBUE

au bénéfice du Parc naturel régional Normandie-Maine une contribution statutaire 2022 d'un montant de 131 837 € ;

ATTRIBUE

au bénéfice du Parc naturel régional du Marais-Poitevin une contribution statutaire 2022 d'un montant de 291 994 € ;

AUTORISE

le versement de ces participations en une seule fois, à la notification des arrêtés attributifs ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant global de 1 376 964 €.

6 - Conditions de versement par dispositif hors règlements d'intervention

APPROUVE

pour l'ensemble des dispositifs hors règlements d'intervention, les conditions de versement figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

pour les dispositifs hors règlements d'intervention figurant en annexe 6, la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs